

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2019

Date de convocation : le 04 octobre 2019

Date d'affichage : le 04 octobre 2019

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 4

Secrétaire de séance : Jean-Marie CAMUT

Délibération n°2019/C10/01

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT
Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration**

L'An Deux Mille dix-neuf, le quinze octobre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (21) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Jean-Marie CAMUT, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, David LELUBRE, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Bernard ROBLET, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (07):

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Roland BROQUET, Gilles DE COCKBORNE, Francis DEHAUT, Bruno FARINE, Michel LAMY, Dominique ROBERT,

Pouvoirs (04) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON,
M. Jean JOUANET à M. Pascal LANDREAT,
M. Claude PENOT à M. Marcel HURILLON,
M. Marcel SPILMANN à M. Serge SAUNOIS,

Délibération n°2019/C10/01

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT
Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Madame la Présidente rappelle que par délibération du 12 février 2013, le Comité syndical a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, il est demandé aux membres du Comité syndical de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte à Mme la Présidente de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Délibération n°2019/C10/01

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
25	0	0

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,

DONNE ACTE à Mme la Présidente de cette communication.

La Présidente

Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 18/10/2019 à 17:07:04
Référence : 1ab6a898f0e5b0e0d81b2647002759788a9b0644

a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2019

Date de convocation : le 04 octobre 2019

Date d'affichage : le 04 octobre 2019

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 4

Secrétaire de séance : Jean-Marie CAMUT

Délibération n°2019/C10/02

**CITEO – AVENANT AU CAP 2022
Autorisation à Mme la Présidente à signer l'avenant**

L'An Deux Mille dix-neuf, le quinze octobre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (21) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Jean-Marie CAMUT, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, David LELUBRE, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Bernard ROBLET, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (07):

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Roland BROQUET, Gilles DE COCKBORNE, Francis DEHAUT, Bruno FARINE, Michel LAMY, Dominique ROBERT,

Pouvoirs (04) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON,
M. Jean JOUANET à M. Pascal LANDREAT,
M. Claude PENOT à M. Marcel HURILLON,
M. Marcel SPILMANN à M. Serge SAUNOIS,

Délibération n°2019/C10/02

CITEO – AVENANT AU CAP 2022
Autorisation à Mme la Présidente à signer l'avenant

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée, que le SDEDA a signé le 5 décembre 2017 avec CITEO, issu de la fusion d'Eco-Emballages et d'Ecofolio, un nouveau Contrat Barème F d'une durée de cinq ans (2018-2022). Cette société agréée, perçoit et reverse au SDEDA les fonds aidant au financement de la collecte et du tri des emballages et des papiers.

Elle expose ensuite qu'un an après la parution des actuels cahiers des charges des filières Papiers Graphiques et Emballages, l'arrêté du 4 janvier 2019 a partiellement modifié le cahier des charges de ces filières notamment la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par la Société agréée, pour le standard « flux développement » (plastique).

Le présent avenant concerne uniquement la filière emballages ménagers.

Si la collectivité refuse de signer l'avenant, le contrat est résilié de droit avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

Considérant que par délibération en date du 7 novembre 2017, le Comité Syndical avait autorisé Mme la Présidente à signer le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2022 avec la société CITEO, pour la période 2018-2022.

Considérant que par arrêté en date du 4 janvier 2019, le cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par la société agréée, pour le standard « flux développement » (plastique).

Considérant que dans ce cadre, il convient de modifier les articles 4, 5, 9 et 10 ainsi que les annexes 1, 4 et 5 du CAP 2022.

Considérant que ces modifications doivent être formalisées par un avenant au CAP 2022.

Délibération n°2019/C10/02

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
25	0	0

LE COMITE SYNDICAL,

APPROUVE l'avenant au CAP 2022 avec CITEO joint à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente à signer l'avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Présidente

Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 18/10/2019 à 17:07:10
Référence : 63df5d0f73483c9a5b5ee5ba74982bc423d108dc

a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2019

Date de convocation : le 04 octobre 2019

Date d'affichage : le 04 octobre 2019

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 4

Secrétaire de séance : Jean-Marie CAMUT

Délibération n°2019/C10/03

**AUTORISATION DE RECRUTER UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT
DU NIVEAU DE LA CATEGORIE A, LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES
BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT**

L'An Deux Mille dix-neuf, le quinze octobre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (21) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Jean-Marie CAMUT, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, David LELUBRE, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Bernard ROBLET, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (07):

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Roland BROQUET, Gilles DE COCKBORNE, Francis DEHAUT, Bruno FARINE, Michel LAMY, Dominique ROBERT,

Pouvoirs (04) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON,
M. Jean JOUANET à M. Pascal LANDREAT,
M. Claude PENOT à M. Marcel HURILLON,
M. Marcel SPILMANN à M. Serge SAUNOIS,

Délibération n°2019/C10/03

**AUTORISATION DE RECRUTER UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT
DU NIVEAU DE LA CATEGORIE A, LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES
BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame la Présidente explique que les besoins du SDEDA, suite au départ de l'agent chargé de la communication, nécessitent la création d'un emploi permanent de Chargé de communication relevant du grade d'Attaché territorial (catégorie hiérarchique A), et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire en raison des spécificités requises pour cette mission.

Madame la Présidente ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un contractuel sur la base du 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée de trois (3) ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 2° du 3-3 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-4,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'article 3-3, 2°,

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
25	0	0

LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE la création d'un emploi de Chargé de Communication dans le grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie A à temps complet, à compter du 21 octobre 2019 pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- concevoir, mettre en œuvre et déployer la stratégie de communication du Syndicat,
- Élaborer et animer la communication publique du Syndicat au service de ses partenaires et du grand public,

Délibération n°2019/C10/03

- Élaborer les outils et les actions de communication (support papier, web, vidéo,),
- Animer des événements autour de la transition écologique, de la prévention des déchets, du tri et du recyclage,
- Mise à jour et suivi du site Internet, des réseaux sociaux (Facebook, Twitter et Instagram), de la WebTV et de la newsletter.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des missions précitées à assumer.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme Master 2 et d'une expérience dans le domaine de la communication. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 18/10/2019 à 17:06:10
Référence : a5b0b6d616fafd87e3d1add0873601cd76e7d1f8

a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2019

Date de convocation : le 04 octobre 2019

Date d'affichage : le 04 octobre 2019

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 4

Secrétaire de séance : Jean-Marie CAMUT

Délibération n°2019/C10/04

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

L'An Deux Mille dix-neuf, le quinze octobre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (21) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Jean-Marie CAMUT, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, David LELUBRE, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Bernard ROBLET, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (07):

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Roland BROQUET, Gilles DE COCKBORNE, Francis DEHAUT, Bruno FARINE, Michel LAMY, Dominique ROBERT,

Pouvoirs (04) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON,
M. Jean JOUANET à M. Pascal LANDREAT,
M. Claude PENOT à M. Marcel HURILLON,
M. Marcel SPILMANN à M. Serge SAUNOIS,

Délibération n°2019/C10/04

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Madame la Présidente propose à l'assemblée de créer un emploi de « Chargé des études et des marchés » au pôle « Technique » qui pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière « Technique » au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la politique de gestion des déchets définie par le Syndicat.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 septembre 2019,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de créer un emploi de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 21 octobre 2019,

CHARGE Madame la Présidente d'effectuer les démarches nécessaires à ce recrutement,

DECIDE :

- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La Présidente

Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 18/10/2019 à 17:06:18
Référence : 95b880388d87663574d2dae2d73b4e07d51ab6d6

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2019

Date de convocation : le 04 octobre 2019

Date d'affichage : le 04 octobre 2019

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 4

Secrétaire de séance : Jean-Marie CAMUT

Délibération n°2019/C10/05

SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR PRINCIPAL

L'An Deux Mille dix-neuf, le quinze octobre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (21) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Jean-Marie CAMUT, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, David LELUBRE, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Bernard ROBLET, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (07):

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Roland BROQUET, Gilles DE COCKBORNE, Francis DEHAUT, Bruno FARINE, Michel LAMY, Dominique ROBERT,

Pouvoirs (04) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON,
M. Jean JOUANET à M. Pascal LANDREAT,
M. Claude PENOT à M. Marcel HURILLON,
M. Marcel SPILMANN à M. Serge SAUNOIS,

Délibération n°2019/C10/05

SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR PRINCIPAL

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de l'Aube.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de supprimer un emploi d'ingénieur principal, permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires. En effet, cet emploi avait été créé pour l'avancement de grade d'un agent en 2011. Cet agent n'est plus en poste depuis le 1^{er} mars 2017. Les missions relatives à son emploi ont depuis été largement ajustées : les besoins en ingénierie technique étant désormais beaucoup moindres que lors de la création du SDEDA. Le maintien de cet emploi de catégorie A n'est aujourd'hui plus nécessaire pour une structure comme le SDEDA :

- gestion uniquement de la compétence traitement des déchets,
- réduction de 62 entités adhérentes en 2008 à 11 en 2018,
- suivi de 63 contrats de tri et traitement en 2008 à un marché unique en 2019,
- et externalisation des études très spécifiques.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : ingénieurs territoriaux
- Catégorie : A
- Grade : ingénieur principal
 - o ancien effectif : 1
 - o nouvel effectif : 0.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'ingénieur principal,

Vu sa délibération n° °2017/C06/04 du 27 juin 2017 modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 septembre 2019,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
25	0	0

Délibération n°2019/C10/05

LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE de supprimer un emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet,

DECIDE :

- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La Présidente

Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement..

sous sa forme originale le 18/10/2019 à 17:07:23

Référence : 91f27f69febea764c3a9b8077cc037434a58dae6

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2019

Date de convocation : le 04 octobre 2019

Date d'affichage : le 04 octobre 2019

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 4

Secrétaire de séance : Jean-Marie CAMUT

Délibération n°2019/C10/06

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DU
SDEDA**

L'An Deux Mille dix-neuf, le quinze octobre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (21) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Jean-Marie CAMUT, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, David LELUBRE, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Bernard ROBLET, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (07):

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Roland BROQUET, Gilles DE COCKBORNE, Francis DEHAUT, Bruno FARINE, Michel LAMY, Dominique ROBERT,

Pouvoirs (04) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON,
M. Jean JOUANET à M. Pascal LANDREAT,
M. Claude PENOT à M. Marcel HURILLON,
M. Marcel SPILMANN à M. Serge SAUNOIS,

Délibération n°2019/C10/06

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDEDA

Madame la Présidente expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de modifier les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services syndicaux suite à la création de plusieurs emplois au sein du Syndicat.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu sa délibération n° 2019/C06/06 du 18 juin 2019 modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Technicien territorial de 1^{ère} classe,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
25	0	0

LE COMITE SYNDICAL,

APPROUVE le tableau des emplois permanents du Syndicat à compter du **21 octobre 2019** comme suit :

Filière	Grades	Durée Hebdomadaire	Nombre d'emplois
Administrative	Attaché Territorial	35h	1
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35h	1
	Adjoint administratif	35 h	2
Technique	Ingénieur	35 h	1
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35 h	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35 h	3
	Adjoint d'animation	35 h	1

Délibération n°2019/C10/06

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades cités sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement..

sous sa forme originale le 18/10/2019 à 17:06:52

Référence : cd3f465a18ff2043cb607d0414f478bcd1bde0d

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2019

Date de convocation : le 04 octobre 2019

Date d'affichage : le 04 octobre 2019

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 4

Secrétaire de séance : Jean-Marie CAMUT

Délibération n°2019/C10/07

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
2020-2023**

L'An Deux Mille dix-neuf, le quinze octobre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (21) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Jean-Marie CAMUT, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, David LELUBRE, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Bernard ROBLET, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (07):

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Roland BROQUET, Gilles DE COCKBORNE, Francis DEHAUT, Bruno FARINE, Michel LAMY, Dominique ROBERT,

Pouvoirs (04) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON,
M. Jean JOUANET à M. Pascal LANDREAT,
M. Claude PENOT à M. Marcel HURILLON,
M. Marcel SPILMANN à M. Serge SAUNOIS,

Délibération n°2019/C10/07

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2020-2023

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le mandat donné au Centre de Gestion afin de mener, pour le compte de la Commune (l'Etablissement), la procédure de mise en concurrence du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel pour la période 2020-2023 ;

VU les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé par le Centre de Gestion de l'Aube pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2020 – 2023 ;

VU le projet de convention proposé par le Centre de Gestion ;

La Présidente expose qu'il est dans l'intérêt du Syndicat de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service ;
- de congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie ;
- de congé maternité, paternité, adoption ;
- de maladie ordinaire, accident de vie privée.

La Présidente rappelle à ce propos que le Centre de Gestion a communiqué au SDEDA les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2020 - 2023.

Le marché a été attribué au groupement : **CNP Assurances - SOFAXIS**.

Durée du Contrat : **4 ans** à compter du 1^{er} janvier 2020 avec une garantie de taux de 2 ans.

Régime du contrat : **capitalisation**.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de **6 mois**.

Délibération n°2019/C10/07

- **Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : **15 jours consécutifs** par arrêt en maladie ordinaire.

TAUX : 5,20 %

- **Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre (IRCANTEC)**

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire

TAUX : 1,00 %

La Présidente propose en conséquence à l'assemblée d'accepter l'adhésion au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention de gestion établie par le Centre de gestion.

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
25	0	0

LE COMITE SYNDICAL :

DECIDE D'ADHERER, à compter du 1er janvier 2020, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt le SDEDA en vertu de ses obligations statutaires susmentionnées, pour :

- ✓ les agents affiliés à la CNRACL
- ✓ les agents affiliés à l'IRCANTEC
- ✓

AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP Assurances (compagnie d'assurance) – SOFAXIS (intermédiaire d'assurance) déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes,

DELEGUE au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, dans les conditions prévues par la convention de gestion jointe.

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion de l'Aube et le SDEDA.

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 18/10/2019 à 17:06:30

Référence : dccb22e5ba479422a548bdc667900632fa394bc3

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2019

Date de convocation : le 04 octobre 2019

Date d'affichage : le 04 octobre 2019

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 4

Secrétaire de séance : Jean-Marie CAMUT

Délibération n°2019/C10/08

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE DANS LE
CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTION**

L'An Deux Mille dix-neuf, le quinze octobre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (21) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Jean-Marie CAMUT, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, David LELUBRE, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Bernard ROBLET, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (07):

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Roland BROQUET, Gilles DE COCKBORNE, Francis DEHAUT, Bruno FARINE, Michel LAMY, Dominique ROBERT,

Pouvoirs (04) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON,
M. Jean JOUANET à M. Pascal LANDREAT,
M. Claude PENOT à M. Marcel HURILLON,
M. Marcel SPILMANN à M. Serge SAUNOIS,

Délibération n°2019/C10/08

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTION

Madame la Présidente rappelle que par délibération n°2017/C03/04, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants pour les marchés de fourniture, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Présidente rend compte des décisions prises depuis le 06 juin 2019, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n° 2017/C03/04 portant délégation d'attribution à la Présidente,

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de ces délégations, à chaque réunion,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0

Délibération n°2019/C10/08

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par Madame la Présidente du SDEDA sur la période du 06 juin au 30 septembre détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017/C03/04 du 23 mars 2017.

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 18/10/2019 à 17:06:39
Référence : 187e47d82205feb60132fd708a27bb0ba5e4d511

a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2019

Date de convocation : le 04 octobre 2019

Date d'affichage : le 04 octobre 2019

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 4

Secrétaire de séance : Jean-Marie CAMUT

Délibération n°2019/C10/09

MODIFICATION DU RIFSEEP

(Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

L'An Deux Mille dix-neuf, le quinze octobre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (21) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Jean-Marie CAMUT, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, David LELUBRE, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Bernard ROBLET, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (07):

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Roland BROQUET, Gilles DE COCKBORNE, Francis DEHAUT, Bruno FARINE, Michel LAMY, Dominique ROBERT,

Pouvoirs (04) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON,
M. Jean JOUANET à M. Pascal LANDREAT,
M. Claude PENOT à M. Marcel HURILLON,
M. Marcel SPILMANN à M. Serge SAUNOIS,

Délibération n°2019/C10/09

**MODIFICATION DU RIFSEEP
(Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction Publique d'État des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu sa délibération n°2016/ C12/16 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu sa délibération n°2017/C12/08 relative à la mise à jour du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 septembre 2019 relatif à la modification du RIFSEEP applicable aux agents du SDEDA,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

La Présidente propose à l'assemblée délibérante de modifier les cadres d'emplois (création des cadres d'emplois d'Attaché territorial et de Technicien territorial - suppression de celui d'ingénieur) bénéficiant du RIFSEEP sans en modifier les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- ✓ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- ✓ Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

Délibération n°2019/C10/09

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ✓ les attachés
- ✓ les rédacteurs,
- ✓ les adjoints administratifs,
- ✓ les adjoints d'animation,
- ✓ les techniciens territoriaux,
- ✓ les adjoints techniques.

Remarque : il n'y a pas d'agents logés par nécessité absolue de service dans la collectivité.

2. L'IFSE

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- ✓ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
 - Responsabilité de coordination,
 - Responsabilité de formation d'autrui,
 - Nombre d'agents encadrés,
 - Responsabilité de projets,
- ✓ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Autonomie et initiative,
 - Diversité des tâches (polyvalence),
 - Degré de connaissances pour les missions lié au poste,
 - Adaptabilité,
- ✓ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Confidentialité,
 - Relations internes et externes,
 - Responsabilité matérielle,
 - Amplitudes des horaires de travail.

Délibération n°2019/C10/09

La Présidente propose de fixer les groupes et de retenir les montants minimums et maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximum de l'IFSE
Attachés			
A1	Néant	0 €	25 000 €
A2	Néant	0 €	20 000 €
A3	Chargé de communication	2 500 €	15 000 €
A4	Néant	0 €	10 000 €
Rédacteurs			
B1	Néant	1 500 €	12 000 €
B2	Finances / Ressources humaines	1 000 €	10 000 €
B3	Néant	0 €	8 000 €
Adjoints administratifs			
C1	Secrétaire polyvalente communication Finances / Ressources humaines	500 €	8 000 €
C2	Néant	0 €	6 000 €
Adjoints d'animation			
C1	Néant	500 €	6 000 €
C2	Ambassadeurs du tri	250 €	5 000 €
Techniciens territoriaux			
B1	Néant	0 €	15 000 € *
B2	Chargé des études et des marchés	1 000 €	10 000 € *
B3	Néant	0 €	3 000 € *
Adjoints techniques*			
C1	Chargé du suivi qualité	500 €	6 000 €
C2	Néant	0 €	5 000 €

* si compatible avec les éléments du décret à paraître

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Encadrement,
- Nouvelles responsabilités,
- Autonomie dans le poste,
- Élargissement des compétences,
- Polyvalence.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Délibération n°2019/C10/09

Modalités de versement de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Quel que soit le statut de l'agent (contractuel /stagiaire / titulaire) et la catégorie de l'agent (A, B ou C), l'IFSE évoluera en fonction de ses absences :

- Congés de longue maladie (CLM), congés de longue durée (CLD) : elle est suspendue. Dans le cas où un agent est placé rétroactivement en CLM ou en CLD, l'IFSE déjà versée reste acquise (suspension à la date de décision du comité médical).
- Temps partiel thérapeutique : elle est versée au prorata de la durée effective de service accomplie (temps partiel de 50 %, primes versées à 50 % ; temps partiel de 80 %, primes versées à 80 % ...).
- Sanctions disciplinaires : comme le traitement, elle est suspendue en cas d'exclusion temporaire.
- Congés de Maladie Ordinaire :
 - o les primes et indemnités compensant une sujétion de service particulière ou des contraintes professionnelles sont suspendues (ex : IHTS, ..).
 - o l'IFSE est versée de la façon suivante :
 - > Du 1^{er} au 10^e jour d'arrêt maladie ordinaire dans l'année civile, elle est versée à 100 %.
 - > Du 11^e au 30^e jour d'arrêt maladie ordinaire dans l'année civile, elle est versée à 50 %.
 - > À partir du 31^e jour d'arrêt maladie ordinaire dans l'année civile, elle n'est plus versée.

Rappels : cas particuliers

La prime de fin d'année ou 13^e mois est maintenue en intégralité quel que soit le type d'absence.

Le Supplément Familial de Traitement SFT est maintenu en intégralité quel que soit le type d'absence (si les conditions d'ouverture du droit sont remplies).

La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat GIPA est maintenue en intégralité quel que soit le type d'absence (si les conditions d'ouverture du droit sont remplies).

La Nouvelle Bonification Indiciaire NBI suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire et de temps partiel thérapeutique. La NBI suit le sort du traitement en congé de longue maladie tant que l'agent n'est pas remplacé dans ses missions. Elle est suspendue durant un congé de longue durée.

La participation à la protection sociale de l'employeur est maintenue quel que soit le type d'absence (« complémentaire santé » et « prévoyance - maintien de salaire ».)

Le tableau ci-après récapitule le versement des primes et indemnités les plus courantes en fonction du motif d'éloignement :

Motifs de l'absence	IFSE maintenu	Régime indemnitaire non maintenu
> Congé annuel > RTT Récupération du Temps de Travail	versée à 100 %	IHTS
> Accident de travail > Maladie professionnelle	versée à 100 %	IHTS

Délibération n°2019/C10/09

Motifs de l'absence	IFSE maintenu	Régime indemnitaire non maintenu
> CMO Congé de maladie ordinaire	Du 1 ^{er} au 10 ^e jour d'arrêt dans l'année : versée à 100 % Du 11 ^e au 30 ^e jour d'arrêt dans l'année : versée à 50 %	IHTS IFSE à compter du 31 ^e jour d'arrêt dans l'année
> Deuxième non-respect du délai des 48h pour transmettre un avis de CMO en 24 mois Hors exceptions (ex : hospitalisation)	versée à 50 % par jour de retard	IHTS
> CLM Congé de longue maladie		IHTS/IFSE
> CLD Congé de longue durée		IHTS/IFSE
> Congé de maternité, paternité et adoption	versée à 100 %	IHTS
> Absence autorisée Événements familiaux, événements de la vie courante, maternité	versée à 100 %	IHTS
> Temps partiel thérapeutique	versée en fonction de la quotité de travail (50, 60, 70, 80 %...)	IHTS (sauf nécessité ponctuelle de service)
> Congé de grave maladie		IHTS/IFSE
> Sanctions disciplinaires Exclusions temporaires		IHTS/IFSE

IHTS = Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires
IFSE = Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables (IHTS, 13^e mois..).

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le CIA

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Ponctualité et respect des horaires,
- Disponibilité,
- Investissement personnel,
- Atteintes des objectifs,
- Respects des consignes (vestimentaires, règlementaires...),
- Capacité à travailler en équipe,
- Sens du service publique.

Délibération n°2019/C10/09

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels minimum du CIA	Montants annuels maximum du CIA
Attachés			
A1	Néant	0 €	5 000 €
A2	Néant	0 €	4 000 €
A3	Chargé de communication	0 €	3 000 €
A4	Néant	0 €	2 000 €
Rédacteurs			
B1	Néant	0 €	2 380 €
B2	Finances / Ressources humaines	0 €	2 185 €
B3		0 €	1 995 €
Adjointes administratifs			
C1	Secrétaire polyvalente communication Finances / Ressources humaines	0 €	1 260 €
C2	Néant	0 €	1 200 €
Adjointes d'animation			
C1	Néant	0 €	1 260 €
C2	Ambassadeurs du tri	0 €	1 200 €
Techniciens territoriaux			
B1	Néant	0 €	1 260 € *
B2	Chargé des études et des marchés	0 €	1 260 € *
B2	Néant	0 €	1 000 € *
Adjointes techniques			
C1	Chargé du suivi qualité	0 €	1 200 €
C2	Néant	0 €	1 200 €

* si compatible avec les éléments du décret à paraître

Périodicité du versement du CIA

Le CIA est versé annuellement.

Modalités de versement

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Quel que soit le statut de l'agent (contractuel /stagiaire / titulaire) et la catégorie de l'agent (A, B ou C), le CIA évoluera en fonction de ses absences.

Il sera versé au prorata de la durée effective de service accomplie (proportion en 1/30^e du temps travaillé par rapport au temps en CMO, CLM, CLD ou Congé de grave maladie).

Exclusivité

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Délibération n°2019/C10/09

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
25	0	0

LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE de modifier les cadres d'emploi du R.I.F.S.E.E.P et les montants annuels d'IFSE et de CIA mis en place par sa délibération modifiée n°2016/ C12/16 et ce à compter du 1^{er} novembre 2019, *sous réserve de la parution au journal officiel des décrets d'application pour les cadres d'emplois de de la filière technique,*

DECIDE de mettre en place l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus, sous réserve de conformité aux décrets d'application qui sont en attente de publication au journal officiel,

DECIDE de prévoir la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés, à titre individuel, du montant antérieur plus élevé de leur régime indemnitaire en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

DECIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

DECIDE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 18/10/2019 à 17:06:03
Référence : a1a2283b0f1f38321c8bc2235cf4653a6fe01674

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2019

Date de convocation : le 04 octobre 2019

Date d'affichage : le 04 octobre 2019

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 4

Secrétaire de séance : Jean-Marie CAMUT

Délibération n°2019/C10/10

**REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DU SDEDA
Mise à jour**

L'An Deux Mille dix-neuf, le quinze octobre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (21) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Bernard BERTON, Christian BLASSON, Jean-Marie CAMUT, Annie GREMILLET, Marcel HURILLON, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, David LELUBRE, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Bernard ROBLET, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (07):

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Roland BROQUET, Gilles DE COCKBORNE, Francis DEHAUT, Bruno FARINE, Michel LAMY, Dominique ROBERT,

Pouvoirs (04) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON,
M. Jean JOUANET à M. Pascal LANDREAT,
M. Claude PENOT à M. Marcel HURILLON,
M. Marcel SPILMANN à M. Serge SAUNOIS,

Délibération n°2019/C10/10

**REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DU SDEDA
Mise à jour**

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de mettre à jour le régime indemnitaire applicable au personnel du SDEDA qui ne bénéficie pas encore des dispositions du RIFSEEP.

Elle rappelle qu'en application du décret n° 91.875 du 6 septembre 1991 modifié, il est possible d'allouer les indemnités et primes qui sont énumérées ci-après.

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 31 mars 2011,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009, modifié par arrêté du 30 août 2018, relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires,

Vu la délibération n° 2013/C12/04 du 10 décembre 2013 relatives au régime indemnitaire des agents du Syndicat,

Vu la délibération n° 2014/C03/10 du 18 mars 2014 relatives à la mise à jour du régime indemnitaire des agents du Syndicat,

Vu la délibération n°2015/C02/05 du 17 février 2015 relative à la mise à jour du régime indemnitaire du personnel du SDEDA,

Considérant qu'aux termes du décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 et de l'arrêté du même jour, la date de passage au RIFSEEP du corps des TSDD (et donc du cadre d'emplois homologue des techniciens territoriaux) a été différée au 1er janvier 2020,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
25	0	0

LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE de mettre à jour les indemnités, hors RIFSEEP, pouvant être attribuées aux agents du SDEDA telles qu'arrêtées ci-dessous :

FILIERE TECHNIQUE

Ingénieur Principal, Ingénieur

- *Prime de service et de rendement* (décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié ; décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 ; arrêté ministériel du 15 décembre 2009).

- *Indemnité spécifique de service* (décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 ; arrêté du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 31 mars 2011 ; circulaire n° NOR : INTB0000062C du 22 mars 2000).

Délibération n°2019/C10/10

Technicien territorial

- *Prime de service et de rendement* (décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié ; décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 ; arrêté ministériel du 15 décembre 2009).
- *Indemnité spécifique de service* (décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 ; arrêté du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 31 mars 2011 ; circulaire n° NOR : INTB0000062C du 22 mars 2000).
- *Indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS* (décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié ; décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

sans préjudice des droits à attribution du supplément familial de traitement, de l'indemnité de résidence, ainsi que du remboursement des frais de déplacement et de mission lorsque la possibilité en est prévue par la loi ;

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge Madame la Présidente de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

PREND ACTE du fait que les attributions individuelles afférentes aux indemnités ainsi visées seront déterminées par Madame la Présidente, dans le respect des plafonds individuels et collectifs résultant des textes applicables.

PRECISE que la rémunération des agents non titulaires pourrait être fixée par référence au montant de la rémunération et des indemnités d'un agent titulaire exerçant des fonctions équivalentes.

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 18/10/2019 à 17:06:13
Référence : 46d21b20b0ad5b1bf2441bffa7ea380ed34f757

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.